

2024_262_AC_Jurys_examens_SMPM_ESI_Licence_Sc_de_la_sante_et_DE_Infirmier

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 5 juin 2024 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 39 dans sa rédaction issue de la loi n°2019-774 du 24 juillet modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n°2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

Vu l'arrêté du 25 juin 2020 relatif aux modalités de dépôt et d'examen des candidatures pour l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche,

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche et modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche,

Vu l'arrêté n° 2022-478 du 1^{er} juillet 2022 de la Région Provence Alpes Côte d'Azur portant autorisation d'un institut de formation préparatoire au diplôme d'Etat d'infirmier – Aix-Marseille Université,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

ARRETE :

Article 1 : Le jury **de la licence** domaine « Sciences de la santé », mention « **Sciences pour la santé** » et les jurys semestriels de validation des unités d'enseignement et d'attribution des crédits **du diplôme d'Etat d'infirmier** sont composés comme suit pour l'année universitaire 2024-2025 :

LICENCE et DIPLOME D'ETAT - 2^{ème} année

Semestre 3

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Monsieur le Professeur COLSON Sébastien

Suppléant(e) : Madame AMANIA Audrey

Liste des membres :

- Monsieur AGNEL Joris
- Monsieur DUCHADEAU Marvin
- Madame OUJAMAA Souaade
- Monsieur TRAN Antoine

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Semestre 4 et 2^{ème} année

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Monsieur le Professeur COLSON Sébastien

Suppléant(e) : Madame AMANIA Audrey

Liste des membres :

- Monsieur AGNEL Joris
- Monsieur DUCHADEAU Marvin
- Madame OUJAMAA Souaade
- Monsieur SCHWINGROUBER Jocelyn
- Monsieur TRAN Antoine

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

LICENCE et DIPLOME D'ETAT 3^{ème} année

Semestre 5

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Monsieur le Professeur COLSON Sébastien

Suppléant(e) : - Madame AMANIA Audrey

Liste des membres :

- Monsieur AGNEL Joris
- Monsieur DUCHADEAU Marvin
- Madame OUJAMAA Souaade
- Monsieur TRAN Antoine

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Semestre 6 Jury du Diplôme Licence

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Monsieur le Professeur COLSON Sébastien

Suppléant(e) : Mme AMANIA Audrey



Liste des membres :

- Monsieur AGNEL Joris
- Monsieur DUCHADEAU Marvin
- Monsieur MOLLE Jérôme
- Madame OUJAMAA Souaade
- Monsieur SCHWINGROUBER Jocelyn
- Monsieur TRAN Antoine

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Article 2 : Ces jurys s'appliquent également aux étudiants de la licence « **Sciences pour la santé** » inscrits dans l'option avec accès santé (LAS).

Article 3 : Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 Novembre 2024,



Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales